



Pôle SEM CML

# PROJET SCC

**JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2019**  
**QUI VA SIGNER ?**

Depuis la fin des négociations du projet SCC le vendredi 29 novembre 2019, la Direction a ouvert à la signature des organisations syndicales le texte de projet d'accord.

**L'UNSA RATP pôle SEM CML depuis l'ouverture des négociations n'a rien caché, nous avons été transparent, nous avons dit toute la vérité !**  
**L'UNSA RATP pôle SEM CML a été très clair sur sa position ⇒ zéro perdant !**

## ↪ Position de la Direction

### 1- Si SIGNATURE MAJORITAIRE (50%)

L'ensemble du projet SCC est appliqué dans tous ses détails.

### 2- Si PAS DE SIGNATAIRES MAJORITAIRES

La Direction l'a indiqué lors des échanges bilatéraux avec les organisations syndicales et l'a encore rappelé lors de la réunion de négociations, ce sera un relevé de décisions.

**Pas de signature majoritaire du projet = maintien du projet de protocole d'accord SCC mais sans les mesures sociales d'accompagnement.**

Ainsi, dans un relevé de décisions, on devrait trouver les éléments suivants :

- Transformation SCC et répartition de 67% des agents à BUS et 33% à SEM = [choix Direction](#)
- Les modalités de choix d'affectation et les critères = [proposition Direction](#)
- Bourse d'échange = [proposition UNSA dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail](#)
- Le choix comme ils veulent de tous les représentants de tous les syndicats à SCC de leurs affectations à BUS ou SEM, avec le service, l'horaire, etc = [annonce Direction que nous dénonçons](#)
- Un ensemble de dispositifs d'accompagnement individuel = [proposition UNSA d'un suivi personnalisé](#)
- Une commission de suivi des affectations = [proposition UNSA dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail](#)
- Une prime de 1.000 € pour tous les agents en 2 fois = [proposition Direction qui est inadmissible pour nous](#)

## ↪ Position UNSA RATP = zéro perdant !

Le syndicat UNSA RATP l'a exprimé dès le début des négociations : **zéro perdant !**

Le texte que propose la Direction est pour UNSA RATP insuffisant.

Le projet doit être complété sur la base des demandes autonomes UNSA RATP suivantes :

- 1- attribuer l'indemnité géographique à tous les agents sans tenir compte des critères d'éligibilité
- 2- garantir aux agents l'horaire atypique de leur service d'origine
- 3- attribuer une prime aux agents qui ont effectué une passerelle ou mobilité
- 4- attribuer aux agents un avancement supplémentaire automatique au Tableau d'Avancement

**LA DIRECTION À JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE**  
**POUR RÉPONDRE POSITIVEMENT À L'UNSA RATP...**  
**LA BALLE EST DANS SON CAMP.**